

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Secrétariat Permanent

**DECISION N°13 /SPCSM/PM/2022 DU 07/09 /2022 PORTANT
PUBLICATION DU CHRONOGRAMME DES ACTIVITES RELATIVES AU
RECRUTEMENT DES MAGISTRATS**

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 152 ;

Vu la loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu la loi organique n° 08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, spécialement en ses articles 33 et 34 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature, spécialement en ses articles 51 et 52 ;

Vu l'ordonnance d'organisation judiciaire n°10/CSM/2022 du 08 août 2022 portant désignation des magistrats, membres du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Considérant la nécessité de planifier les différentes activités relatives au processus de recrutement des magistrats ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le chronogramme des activités relatives au recrutement des magistrats est repris dans le tableau en annexe.

Article 2 : La présente décision ainsi que son annexe seront affichés au Secrétariat permanent, au siège de chaque Cour d'appel et publiés sur le site du Conseil supérieur de la magistrature et au compte officiel WhatsApp du Secrétariat permanent.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

